



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

PAC

Question écrite n° 8287

## Texte de la question

Mme Luce Pane attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur l'avenir du programme européen d'aide alimentaire (PEAD). Mis en place en 1987 par la Commission européenne, le programme européen d'aide alimentaire (PEAD) est financé par l'Union européenne à hauteur de 500 millions d'euros par an. Cette somme, qui représente 1 % du budget de la politique agricole commune, sert à financer la distribution de produits issus des stocks de surplus communautaires. Ce programme permet ainsi de venir en aide chaque année à 18 millions d'européens en grande difficulté. Pour les associations françaises, comme le Secours populaire, la Banque alimentaire, les Restaurants du cœur ou encore la Croix-Rouge, ce soutien représente de 23 % à 50 % des denrées alimentaires distribuées, soit 130 millions de repas par an. Ce programme remplit donc un rôle essentiel dans la lutte contre la pauvreté à l'échelle du continent. Les discussions engagées sur les perspectives budgétaires de l'Union européenne, qui doivent être finalisées en décembre, ne prévoient pas à l'heure actuelle la reconduction de ce dispositif de solidarité européenne. Il semblerait en effet que certains pays membres, à l'image de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne, envisagent de ne pas renouveler leur contribution au programme. Elle lui demande donc de lui indiquer les pistes de travail du Gouvernement pour obtenir la reconduction du PEAD à l'échelle de l'Union et, à défaut, les solutions envisagées au niveau national pour permettre aux associations oeuvrant dans le domaine de la solidarité de poursuivre leurs actions dans les meilleures conditions.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt tient à réaffirmer, en accord avec le souhait exprimé récemment par le Président de la République, le soutien de la France à un mécanisme européen en faveur des plus démunis. La crise actuelle est suffisamment grave pour qu'une telle aide, essentielle pour de nombreuses associations caritatives et leurs bénéficiaires, ne soit pas supprimée mais soit au contraire confortée. Le compromis politique dégagé en 2011 n'a permis qu'une prorogation temporaire de ce Programme européen. Il a en effet été acté que celui-ci ne perdurerait, dans sa forme actuelle, que jusqu'au 1er janvier 2014. En ce sens, il faut saluer l'initiative de la Commission européenne de créer un nouvel instrument, le Fonds européen d'aide aux plus démunis, qui permettra de conserver une aide européenne aux personnes les plus démunies. Les modalités de fonctionnement de ce fonds, qui émanera du budget de la Politique sociale européenne, doivent maintenant être définies au niveau européen. Il conviendra auparavant d'en assurer les ressources en sécurisant une dotation suffisante dans le cadre des négociations sur le budget européen. Le Gouvernement sera également vigilant sur l'importance, bien identifiée par la Commission européenne, de réaffirmer la vocation avant tout alimentaire de cet outil.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Luce Pane](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 8287

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire** : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [30 octobre 2012](#), page 6021

**Réponse publiée au JO le** : [18 décembre 2012](#), page 7564